

## Séance du 22 février 2021

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,  
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van  
OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----  
Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.  
-----

### **1.- Finances - Règlement-taxes relatif à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercices 2021 - Règlement-taxe relatif à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - Exercices 2021 à 2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 24 décembre 2020.**

Réf. VM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu les délibérations du 23 novembre 2020, relatives à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 et à la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés - exercices 2021 à 2025;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 24 décembre 2020 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 24 décembre 2020 dans laquelle il est porté à notre connaissance que les délibérations ci-avant sont approuvées;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

**PREND ACTE**

De la lettre du 24 décembre 2020 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que les délibérations ci-avant sont approuvées.

-----

**2.- Finances - Budget pour l'exercice 2021 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 8 février 2021 - Réformation.**

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 14 décembre 2020 par laquelle il a adopté le budget communal pour l'exercice 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville réformant le budget communal de l'exercice 2021 comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

**1. Modification des recettes**

00010/106-01	118.933,84	au lieu de	0,00	soit	118.933,84	en plus
040/371-01	1.251.944,10	au lieu de	1.241.861,43	soit	10.082,67	en plus
040/373-01	111.407,94	au lieu de	111.406,16	soit	1,79	en plus
04020/465-48	362,69	au lieu de	0,00	soit	362,69	en plus
104/161-01	30.000,00	au lieu de	15.000,00	soit	15.000,00	en plus
831/465-48	0,00	au lieu de	1.580,70	soit	1.580,70	en moins
922/163-01	118.825,00	au lieu de	116.000,00	soit	2.825,00	en plus
93033/465-02	34.915,83	au lieu de	35.640,34	soit	724,51	en moins
000/951-01/0	298.775,67	au lieu de	279.232,74	soit	19.542,93	en plus

**2. Modification des dépenses**

060/955-01	96.537,04	au lieu de	0,00	soit	96.537,04	en plus
101/111-01	13.830,32	au lieu de	16.966,12	soit	3.135,80	en moins
101/113-01	3.990,43	au lieu de	4.895,38	soit	904,95	en moins
121/123-48	27.833,77	au lieu de	28.023,38	soit	189,51	en moins
13120/113-48	115.511,51	au lieu de	117.828,79	soit	2.317,28	en moins
138/111-01	183.213,28	au lieu de	197.411,80	soit	14.198,52	en moins
138/113-01	75.472,17	au lieu de	79.569,76	soit	4.097,59	en moins
351/435-01	277.546,91	au lieu de	277.546,92	soit	0,01	en moins
764119/152-12	3.750,00	au lieu de	0,00	soit	3.750,00	en plus
764119/125-15	750,00	au lieu de	0,00	soit	750,00	en plus
8751/124-48	99.298,03	au lieu de	125.000,00	soit	25.701,97	en moins
930/111-01	73.488,66	au lieu de	85.360,61	soit	11.871,95	en moins
930/111-02	147.483,46	au lieu de	153.765,07	soit	6.281,61	en moins
930/113-01	27.852,81	au lieu de	31.278,97	soit	3.426,16	en moins
93033/113-02	43.463,37	au lieu de	44.365,40	soit	902,03	en moins
831/445-01/2020	7.000,00	au lieu de	1.000,00	soit	6.000,00	en plus

**3. Récapitulation des résultats tels que réformés**

Exercice propre	Recettes	7.745.368,86	Résultats	0,00
	Dépenses	7.745.368,86		

Exercices antérieurs	Recettes	310.006,09	Résultats	249.820,93
	Dépenses	60.185,16		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-96.537,04
	Dépenses	96.537,04		

Global	Recettes	8.055.374,95	Résultats	153.283,89
	Dépenses	7.902.091,06		

4. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

1. Modification des recettes

060/995-51:20200011	0,00	au lieu de	-7.830,00	soit	7.830,00	en plus
060/995-51:20200023	0,00	au lieu de	-5.170,00	soit	5.170,00	en plus
060/995-51:20200043	0,00	au lieu de	-4.294,30	soit	4.294,30	en plus
060/995-51:20210038	1.500,00	au lieu de	375,00	soit	1.125,00	en plus
104/665-52:20200011	0,00	au lieu de	7.830,00	soit	7.830,00	en moins
722/665-52:20200023	0,00	au lieu de	5.170,00	soit	5.170,00	en moins
831/665-52:20200043	0,00	au lieu de	4.294,30	soit	4.294,30	en moins
831/665-52	0,00	au lieu de	1.125,00	soit	1.125,00	en moins

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	3.174.200,00	Résultats	-506.956,34
	Dépenses	3.681.156,34		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	506.956,34	Résultats	506.956,34
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	3.681.156,34	Résultats	0,00
	Dépenses	3.681.156,34		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 580,70 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018: 77.107,65 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021: 25.488,50 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;  
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 8 février 2021 par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville qui conclut à l'approbation (réformation) du budget communal de l'exercice 2021.

**3.- Acquisition d'un marteau perforateur sur batterie. Urgence impérieuse. Attribution du marché. Communication de la délibération du Collège communal du 09 février 2021.**

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le marteau perforateur est hors d'usage et qu'il y a lieu de le remplacer rapidement ;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2021/07 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un marteau perforateur sur batterie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 février 2021 ;

Considérant que une offre est parvenue :

- Clabots Brabant Wallon, avenue des Métallurgistes, 5 à 1490 Court-Saint-Etienne : 359,10 € HTVA ou 434,51 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Clabots Brabant Wallon, avenue des Métallurgistes, 5 à 1490 Court-Saint-Etienne, pour le montant d'offre contrôlé de 359,10 € hors TVA ou 434,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 421/74451 du service extraordinaire du budget 2021 lors de la première modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2021 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer le marché "Acquisition d'un marteau perforateur sur batterie" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique soit Clabots Brabant Wallon, avenue des Métallurgistes, 5 à 1490 Court-Saint-Etienne, pour le montant d'offre contrôlé de 359,10 € hors TVA ou 434,51 €, 21% TVA comprise.

- De prévoir le crédit nécessaire à l'article 421/74451 du service extraordinaire du budget 2021 lors de la première modification budgétaire.

- D'engager à cet effet un crédit de 434,51 € à l'article 421/74451 au service extraordinaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021 en faveur de l'opérateur économique susmentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 09 février 2021 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un marteau perforateur sur batterie pour le montant d'offre contrôlé de 359,10 € hors TVA ou 434,51 €, TVA comprise.

Article 2.- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

---

#### **4.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2020 - Approbation.**

Réf. LD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'éthique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'éthique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'éthiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 08 décembre 2020 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van  
OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2020 arrêté au 08 décembre 2020 établi par le service cadre de vie.

Article 2.- De transmettre ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie

---

**5.- Développement rural - Convention-exécution 2021 - Réseau de chaleur dans le centre du village de Beauvechain.**

Réf. /-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 où est inscrite la volonté de continuer les projets entrepris dans le cadre de l'opération de développement rural 2012-2021 et également de relancer une nouvelle campagne de consultations des habitants en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR);

Vu que cette circulaire spécifie que « Pour toute convention, un comité d'accompagnement est institué par la Commune qui a pour objectif de conseiller et d'encadrer la Commune { }, Il est composé des représentants de la Commune, de la Direction du Développement rural (un représentant du Service central et/ou un représentant du Service extérieur du Brabant wallon), de l'organisme d'accompagnement et de toutes autres administrations appelées à financer le projet» ;

Vu la fiche projet n°III.4. initiée dans le programme de développement rural et relative à la "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture";

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement rural (CLDR) du 3 octobre 2019 approuvant l'activation de la fiche n° III.4.;

Vu la fiche n°III.4. actualisée en vue de la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie centralisée aux granulés de bois au coeur de village de Beauvechain;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR du 2 juillet 2020 approuvant l'adaptation du choix énergétique afin de s'inscrire dans une économie plus locale;

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 marquant son accord de principe pour la demande d'une convention faisabilité 2020 afin de mettre en place un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse centralisée au coeur du village de Beauvechain;

Vu le procès-verbal approuvé de la réunion du 8 octobre 2020 de coordination

préalable relatif à la "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture" (fiche projet III.4);

Considérant que toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR est établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase (convention- exécution), dans le délai de validité du PCDR ;

Considérant que les travaux devront être mis en adjudication dans les 36 mois à partir de la notification de la convention exécution ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020 relative aux modalités de mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu le courriel émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention - exécution 2021 pour la mise en place d'un projet énergétique en lien avec l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a pas de provision relative aux frais d'études puisque nous sommes dans le cadre d'une convention-exécution ;

Considérant que suivant une première estimation, le montant global de la subvention est subdivisé comme suit:

	Total	Part Développement Rural		UREBA 35% TVAC		Commune	
		Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
	(TFC)						
Travaux : Partie DR à 60,00%	40.150,00€	60%	24.090,00€	0%	0,00€	40%	16.060,00€
Partie DR à 25,00%	299.075,00€	25%	74.768,75€	35%	104.676,25€	40%	119.630,00€
Honoraires et frais: Partie DR à 60,00%	33.922,50€	60%	20.353,50€	0%	0,00€	40%	13.569,00€
Partie DR à 0.00%	1.077,50€	0%	0,00€	0%	0,00€	100%	1.077,50€
Total(TFC)	374.225,00€		119.212,25€		104.676,25€		150.336,50€

Considérant que les montants des pouvoirs subsidants, autres que le développement rural, figurent dans le tableau à titre indicatif ;

Considérant que le montant global estimé des travaux (honoraires compris) est estimé à 374.225,00€ TVAC;

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 150.336,50€;

Vu la proposition de convention-exécution 2021 ci-annexée;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 d'inscription pour le projet 2021 0010, d'une part, à l'article de recette 124/961 51.2021 (emprunt) d'une augmentation d'un montant de 111.111,50 €, soit un total de 186.111,50 €, à l'article de recette 124/663-51.2021 (subside) d'une réduction d'un montant de 51.111,50 €, soit un total de 223.888,50 €, et d'autre part, à l'article de dépense 124/724 60.2021 d'une augmentation d'un montant de 60.000,00 € soit un total de 410.000,00 € ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la convention-exécution 2021 portant sur le projet suivant: mise en place d'un projet énergétique en lien avec l'agriculture. Ce projet est estimé à 374.225,00€ TVAC. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 119.212,25€.
- Article 2.- De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention- exécution 2021 portant sur le projet susvisé.
- Article 3.- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- Article 4.- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- Article 5.- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire pour le projet 2021 0010 en recette supplémentaire d'un montant de 111.111,50 € à l'article 124/961 51.2021 (emprunt), soit un total de 186.111,50 €, d'une réduction du crédit budgétaire en recette d'un montant de 51.111,50 € à l'article 124/663-51.2021 (subside), soit un total de 223.888,50 €, et d'une augmentation en dépense d'un montant de 60.000,00 € à l'article 124/724 60.2021, soit un total de 410.000,00 €, correspondant à une estimation plus précise de la dépense, conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Article 6.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaires, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
- Article 7.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----  
**6.- Développement durable – Réseau Cittaslow – Demande d'adhésion –  
Approbation.**

Réf. VD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant les objectifs en matière de développement durable poursuivis par la Commune de Beauvechain depuis de nombreuses années, notamment au travers du Programme de Développement Rura-Agenda 21 Local ;  
Considérant notre adhésion au projet "Green Deal cantines durables" lors du conseil communal du 27 mai 2019;  
Considérant la déclaration de politique communale 2018-2024 ;  
Considérant la réunion de présentation du 18 novembre 2020 entre le Collège communal et les membres belges de l'ASBL Cittaslow Belgium ;  
Considérant que les documents de ladite présentation sont annexés à la présente délibération ;  
Considérant que le Collège communal a émis le souhait d'adhérer au réseau Cittaslow, réunissant diverses Villes et Communes d'Europe autour du projet de valorisation des démarches politiques, philosophiques et projets améliorant la qualité de vie des citoyens ;  
Considérant que le réseau Cittaslow, fondé en Italie le 15 octobre 1999, dispose d'une Charte internationale, d'un logo et d'organes qui lui sont propres et auxquels toute

ville ou commune adhérente à l'obligation de se référer dans le cadre des activités organisées sous son égide ;

Considérant que la Commune de Beauvechain serait la première commune du Brabant wallon et la 8<sup>e</sup> commune belge à adhérer à ce réseau international ;

Considérant que cette adhésion permettrait non seulement à notre commune de bénéficier d'un partage d'expérience au niveau international mais également d'une meilleure visibilité pour ses actions entreprises ;

Considérant que le coût de la cotisation annuelle est de 1.500€ pour les communes de notre taille (5000-15000 hab) ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition d'inscription au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire à l'article de dépense 879/332-01.2021 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la lettre de candidature ci-annexée ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Eric EVRARD) et quatre abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- d'approuver la demande d'adhésion de notre Commune au réseau international Cittaslow ;

Article 2.- d'envoyer la lettre de candidature au Président international du réseau, Monsieur Mauro Migliorini par courriel à l'adresse suivante : info@cittaslow.net ;

Article 3.- de proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 de l'exercice 2021 l'inscription d'un crédit budgétaire en dépense à l'article 879/332-01.2021 d'un montant de 1.500,00 EUR nécessaire au paiement de la cotisation annuelle ;

Article 4.- de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----  
**7.- Personnel communal - Engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (M/F - échelle A1) à temps plein pour une durée indéterminée à partir du 1er mai 2021 - Fixation des conditions et appel public aux candidats - Décision.**

Réf. LV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que Madame Myriam HAY, Chef des services techniques, assure

les fonctions de Conseillère en Aménagement du Territoire et en Urbanisme;

Considérant que Madame Myriam HAY, aura atteint le 1er mai 2022 l'âge légal de la pension;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'engager un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (M/F - échelle A1) à temps plein, afin de pouvoir bénéficier de l'expérience de Madame HAY durant une période d'un an pour assurer un suivi optimal de la fonction;

Considérant qu'il a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (M/F - Echelle A1);

Considérant le projet de recrutement ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 930/111-01 du budget ordinaire 2021;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier, ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- de procéder à l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (M/F - échelle A1) à temps plein à durée indéterminée à partir du 1er mai 2021, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 3.- de faire un appel public aux candidats pour le recrutement d'un Conseiller Aménagement du Territoire et en Urbanisme (M/F - échelle A1) à temps plein à durée indéterminée à partir du 1er mai 2021, par le biais de :

- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
- l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".

Article 4.- la candidature sera adressée sous pli postal pour le 22 mars 2021 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : [personnel@beauvechain.be](mailto:personnel@beauvechain.be)).

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

Article 5.- De fixer le programme d'examen comme suit :

- Epreuve écrite :
  - L'examen porte sur la capacité de proposition et d'analyse et conformément à la description de fonction. A cet égard, les aptitudes requises pour la fonction, la concordance des capacités du (de la) candidat(e) avec la caractéristique spécifique de la fonction, sa motivation ainsi que l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine d'activités sont évaluées.
  - Cadre légal :
    - Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

- Code du Développement Territorial
  - Code de l'Environnement (Livre Ier)
  - Code de l'Habitat Durable
  - Décret du 6 février 2020 relatif à la voirie communale
  - Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
  - Schéma de Développement Communal
  - Guide Communal d'urbanisme
- Epreuve orale :
    - Entretien approfondi devant un jury qui permettra d'évaluer la personnalité du candidat, de s'informer sur ses motivations et son intérêt pour la fonction et d'évaluer ses aptitudes, sa faculté d'adaptation et sa sociabilité.
    - Seuls les candidats qui auront réussi l'épreuve écrite avec minimum 50 % pourront participer à l'épreuve orale.  
Les candidats devront avoir obtenu 50% dans chacune des deux épreuves et 60% au total.

Article 6.- De fixer la composition de la commission de sélection lors d'une prochaine séance du Collège communal.

---

**8.- BRUTELE - Cession des parts communales - Offre ENODIA - Acceptation.**

Réf. VD/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "*Term Sheet*" (ci-après l'« Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux (la forme sociale de Brutélé requiert en effet que ses actions soient détenues par au moins trois actionnaires, de sorte qu'Enodia ne pourrait pas valablement acquérir seule 100% des parts de Brutélé), de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs dont la mise en oeuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et

transparent ;

Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;

Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;

Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché ;

Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO(groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;

Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;

Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération ;

Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;

Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;

Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO ;

Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de

l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;

Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO- Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022 ;

Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;

Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé ;

Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite ci-dessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre ;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;

Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;

Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros ;

Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue ;

Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) ;

Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;

Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ;

Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son

ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;

Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;

Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Eric EVRARD, Antoine DAL) :

- Article 1.- D'accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune -telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("*Term Sheet*") à l'Offre - dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions - notamment de prix - reprises dans celle-ci ;
- Article 2.- De céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre ;
- Article 3.- De conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre ;
- Article 4.- Le cas échéant, de conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de l'ensemble combiné « VOO- Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies ;
- Article 5.- De marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de Brutélé, du prix de venteglobal, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;
- Article 6.- De conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023 ;
- Article 7.- De charger la Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question ;
- Article 8.- De charger la Bourgmestre et la Directrice générale ou la/les personne(s) qu'ils désigneront, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux ou Secrétaires

communaux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("*Estimation de Base*") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

---

**9.- Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) - Demande de reconnaissance - Contrat-programme 2022-2026 - Adhésion.**

Réf. LM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Revu sa délibération du 18 février 2019 procédant à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl, à savoir :

- GOES Benjamin
- VAN SCHEVENSTEEN Arnaud

Vu la lettre du 15 janvier 2021 du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl nous transmettant son contrat-programme 2022-2026 et sollicitant l'adhésion audit programme et le renouvellement du soutien des 27 communes à son action;

Vu le contrat-programme 2022-2026 ci-annexé;

Considérant que les enjeux de l'association y sont définis comme suit :

- contribuer au développement de nouveaux imaginaires pour faire émerger une société responsable, durable et respectueuse du vivant,
- contribuer à la transformation de son rapport à l'égalité pour favoriser une société inclusive et équitable;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel;
- favoriser l'expression sensible;
- encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, le vivre-ensemble;
- expérimenter, encourager les alternatives;
- faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au C.C.B.W. asbl s'élève à 10 eurocents par habitant;

Vu le crédit de 740 € prévu à l'article 762/332-01 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au contrat-programme 2022-2026 du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl).

Article 2.- De confirmer son soutien à l'action du Centre Culturel du Brabant Wallon

(C.C.B.W. asbl), pour la période couverte par son contrat- programme (2022-2026), par l'octroi d'un subside communal annuel de 10 eurocents par habitants et par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) et au Directeur financier.

-----  
**10.- Plaines communales de vacances 2021 - Dispositions générales.**

Réf. /-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2021 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2021, ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 7611/11101 et 7615/12448 du budget ordinaire - exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 26 juillet au 13 août 2021 inclus, à l'école communale de Beauvechain (implantation de la Bruyère), aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine, validée par le paiement,
- paiement pour le 1er juin 2021 au plus tard,
- et fixant la participation financière des parents:

<b>Enfants domiciliés à Beauvechain</b>	<b>Tarif forfaitaire, garderies comprises</b>
Par enfant et par semaine	32 €
A partir du 2ème enfant	25 €
<b>Enfants non domiciliés à Beauvechain</b>	
Par enfant et par semaine	40 €
A partir du 2ème enfant	35 €

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

Animateur non breveté	45 € par jour
Animateur breveté ou assimilé	55 € par jour

- Article 2.- D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 26 juillet au 06 août 2021 inclus et d'engager un second coordinateur du 9 au 13 août 2021 inclus.
- Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2021, ci-annexé.
- Article 4.- De charger le collège communal d'adapter l'organisation des plaines communales en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur.
- Article 5.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.
- 

**11.- Activités communales de vacances - Semaine de stage bien-être et Urban stage du 16 au 20 août 2021 - Dispositions générales.**

Réf. /-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW), pour l'année 2021;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 26 juillet au 13 août 2021 inclus, à l'école communale de Beauvechain (implantation de la Bruyère);
- d'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 23 juillet au 06 août 2021 inclus, et d'engager un second coordinateur du 09 au 13 août 2021 inclus;
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2021;
- de charger le collège communal d'adapter l'organisation des plaines communales en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur au moment des plaines;
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier;

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des activités communales sur le thème du Bien-Être, pour les enfants de 2,5 à 12 ans et sur le thème de la culture, pour les jeunes de 12 à 17 ans;

Considérant que la commune souhaite collaborer avec des partenaires locaux dans le domaine du bien-être;

Considérant que pour le volet culturel, le Centre culturel de Beauvechain souhaite gérer la coordination des artistes et les modalités organisationnelles du stage;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 7611/11101 et 7615/12448 du budget ordinaire - Exercice 2021;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2021, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'organiser une semaine d'activités communales du 16 au 20 août 2021 sur le thème du Bien-Être pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain (implantation de la Bruyère), en collaboration

avec les partenaires bien-être de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.

Article 2.- D'organiser une semaine d'activités communales du 16 au 20 août 2021 sur le thème de la Culture pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, en collaboration avec le Centre culturel de Beauvechain.

Article 3.- De prendre en charge les dépenses relatives à ces activités dans les limites des crédits prévus à cet effet.

Article 4.- De prolonger l'engagement du second coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces activités Bien-être et Culture du 16 au 20 août 2021.

Article 5.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2021, ci-annexé.

Article 6.- De charger le collège communal d'adapter l'organisation des activités communales en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur.

Article 7.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

## **12.- Économie - Relance COVID-19 - Opération de soutien "le Savoir-faire local, c'est l'idéal" - Approbation du règlement.**

Réf. /-1.824.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 31 décembre 1851 sur les loteries stipulant que les loteries sont prohibées, notamment son article 7: "Sont exceptées des dispositions de la présente loi, les loteries exclusivement destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie ou des arts, ou à tout autre but d'utilité publique, lorsqu'elles auront été autorisées par le collège des bourgmestre et échevins, si l'émission des billets n'est faite et annoncée que dans la commune, et n'est publiée que dans les journaux qui s'y impriment;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures;

Considérant que la crise sanitaire du COVID-19 impacte de manière considérable les métiers dits "de contact" comme les coiffeurs et esthéticiennes, entre autres;

Vu la réunion du 28 janvier 2021 organisée par la Commune, à l'initiative de l'Echevin de l'Economie et de la Bourgmestre, qui s'est tenue en visioconférence avec les métiers de contacts actifs à Beauvechain;

Considérant que des aides indirectes non-ciblées, notamment à la promotion de ces établissements, ont été jugées plus adéquates que des aides financières directes dans le cadre d'un plan de relance, à l'exception des allocataires sociaux;

Considérant que l'organisation d'une loterie a été évoquée lors de cette réunion;

Considérant que la loterie est destinée aux clients des métiers de contact non-médicaux auxquels il sera proposé, lors d'un rendez-vous chez l'un de ces professionnels, d'y participer en complétant un talon à placer dans l'urne disposée dans le commerce;

Considérant que les lots seront des chèques-cadeaux offerts par la commune, à valoir lors d'un rendez-vous chez métier de contact ou un producteur de Beauvechain;

Considérant que le tirage au sort s'effectuera dans chaque commerce participant en présence d'un représentant du Collège et/ou de l'Administration communale;

Considérant qu'une telle opération de soutien contribuera à la promotion du commerce local;

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Collège communal organise cette loterie;

Considérant que la budget alloué à l'organisation de la loterie est de 1.500 €;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition d'inscription au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 520118/321-01.2021 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant que du matériel sanitaire sera également fourni aux commerçants lors de la reprise de leur activité;

Vu le projet de règlement ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement de loterie susmentionné.

Article 2.- Le présent règlement produit ses effets au 1er mars 2021.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4.- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 de l'exercice 2021 l'inscription d'un crédit budgétaire en dépense à l'article 520118/321-01.2021 d'un montant de 1.500 € dans le cadre de l'opération de soutien aux entreprises locales.

Article 5.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

### **13.- Économie - Relance COVID-19 - Aides sociales - Bons "bien-être".**

Réf. /-1.824.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures;

Considérant d'une part que la crise sanitaire du COVID-19, en raison des mesures gouvernementales, impacte financièrement de manière considérable les métiers dits "de contact" comme les coiffeurs et esthéticiennes, entre autres;

Vu la réunion du 28 janvier 2021 organisée par la Commune, à l'initiative de l'Echevin de l'Economie et de la Bourgmestre, qui s'est tenue en visioconférence avec les métiers de contacts actifs à Beauvechain;

Considérant que des aides indirectes non-ciblées, notamment la promotion de ces établissements, ont été jugées plus adéquates que des aides financières directes dans le cadre d'un plan de relance, à l'exception des allocataires sociaux;

Considérant que l'émission de chèques-cadeaux à valoir auprès des métiers de contact non-médicaux constitue d'une part une aide à la relance de leur activité, avec d'éventuels nouveaux clients, et d'autre part une aide directe aux citoyens fortement impactés financièrement et psychologiquement par la crise sanitaire;

Considérant d'autre part que la crise sanitaire du COVID-19 a un impact social et économique sur la population en général, les citoyens de Beauvechain y compris;

Considérant qu'il a été jugé opportun de faire bénéficier de ces chèques les personnes habitant Beauvechain les plus impactées par cette crise sanitaire et économique;

Considérant que le nombre d'allocataires sociaux a augmenté endéans l'année écoulée auprès de notre CPAS, et que ceux-ci sont actuellement au nombre de 80;

Considérant que la démarche vise un effet de gain pour les deux parties susvisées;

Considérant que le budget est estimé à 2.000 €;

Considérant que seul le CPAS, peut, pour des raisons de confidentialité des données relatives aux allocataires sociaux, prendre en charge la gestion de la distribution de ces chèques-cadeaux;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition d'augmentation de la dotation communale en faveur du CPAS, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 831/435-01.2021 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur l'octroi de chèques-cadeaux de 25 €, soit un budget de 2.000 €, aux allocataires sociaux de la commune.

Article 2.- De charger le CPAS de la gestion et de la distribution de ces chèques-cadeaux.

Article 3.- De proposer au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 de l'exercice 2021 d'augmenter la dotation communale au CPAS, pour un montant de 2.000 €, en dépense à l'article 831/435-01.2021.

Article 4.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----  
Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal du groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente et intervient en ce sens :

« J'ai été interpellé par un citoyen qui me demande s'il est vrai que la commune souhaite racheter l'ancien bâtiment de la banque Fortis à Hamme-Mille ; banque qui a déménagé sur Grez-Doiceau. »

Réponse de Madame la Bourgmestre : « Non. »

-----  
La séance est levée à 21 h. 25.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---